

N : 593 /2022

ARRÊTÉ du MAIRE

Vu l'Article L. 2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'Article L. 3334-1 du code de la santé publique

Vu la demande formulée par monsieur Eric GEOFFROY

ARRÊTE

Article unique

Monsieur Eric GEOFFROY- traiteur restaurateur – Aux fins Palais

Domicilié à : AVERMES 03000 – Zac CAP NORD- Le Champ Michel

Est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 4^{ème} catégorie

- **le mercredi 30 novembre 2022 de 14 h à 20 h**
- **le jeudi 01 décembre 2022 de 7 h 00 à 23 h 00**
- **le vendredi 02 décembre 2022 de 8 h 00 à 18 h 00**

à l'occasion du **concours général agricole** qui se tiendra à ces dates au parc des expositions à AVERMES.

La validité du présent arrêté est soumise aux dispositions sanitaires nationales.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Alain DENIZOT

Maire